

Coordinatrice Secteur Enfance : Sylvie ROLLAND Professeur des écoles mise à disposition 03 70 04 89 11 sylvie.rolland@mdph90.fr	Mission : <ul style="list-style-type: none"> • Accueille et informe les familles, les personnels de l'éducation nationale et des établissements médicaux sociaux. • Présente et anime l'EPE. • Présente les dossiers des élèves en CDAPH. • Envoie les notifications de la CDAPH (orientations, attribution AESH et MPA) aux familles et établissements. 	
Public visé	Élèves susceptibles de relever d'une situation de handicap (1 ^{er} et 2 nd degrés).	Élèves disposant d'un PPS (1 ^{er} et 2 nd degrés).
Identification des élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Par le conseil des maîtres pour le 1^{er} degré. • Par le conseil de classe pour le 2nd degré. 	Par l'enseignant référent de scolarisation du secteur concerné.
Information des responsables légaux	Par le directeur d'école.	Par l'enseignant référent de scolarisation.
Procédure	Équipe éducative : Le directeur d'école ou le chef d'établissement convoque une équipe éducative préparatoire à un PPS. Des échanges avec la famille et les enseignants ont eu lieu préalablement.	Équipe de suivi de la scolarisation : L'enseignant référent de scolarisation convoque une ESS au moins une fois par an avec la présence des représentants légaux. Si besoin, l'école ou l'établissement saisit l'enseignant référent pour organiser des ESS supplémentaires.
Finalités	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les difficultés très significatives d'un élève en classe en les partageant avec la famille, • Inviter la famille à saisir la MDPH en vue d'une expertise. 	Vérifier l'adéquation entre les besoins de l'élève handicapé et les moyens de compensation : <ul style="list-style-type: none"> • Orientations (ULIS, IME, ITEP, SESSAD ...) • Aide à la scolarisation d'un élève handicapé (AESH, MPA).
RAPPEL : l'équipe éducative ou l'ESS permet de lister les capacités et les difficultés de l'élève et en aucun cas, ces équipes ne peuvent se prononcer sur une orientation (ULIS, AESH, MPA, établissement...). Le directeur ou l'enseignant référent peut uniquement noter le souhait des parents sur le GEVASCO.		
Outils	GEVA-sco 1 ^{ère} demande	GEVA-sco renouvellement
Rôle de l'EPE	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier la situation de l'élève à partir des éléments fournis par l'équipe éducative ou l'équipe de suivi de scolarisation. • Formuler une proposition en adéquation avec les besoins de l'élève et la communiquer aux familles avant la CDAPH. 	
RAPPEL : la proposition de l'EPE n'est pas forcément validée par la CDAPH.		
Rôle de la CDAPH	Prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne sur la base de l'évaluation réalisée par l'EPE. <u>Seuls les représentants légaux peuvent refuser les décisions prises.</u> Dans cette hypothèse le droit commun s'applique.	
RAPPEL : la CDAPH prend ses décisions indépendamment des moyens ou places disponibles.		